

# BON DE COMMANDE

Papeterie, hygiène &amp; imprimerie

Code Client : \_\_\_\_\_

Siret : \_\_\_\_\_

Client : \_\_\_\_\_

Date de commande : \_\_/\_\_/\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Commentaires :  
  

Adresse de facturation:

Adresse de livraison (si différente) :

Date de livraison souhaitée : \_\_/\_\_/\_\_

Réf à rappeler sur la facture : \_\_\_\_\_

Référence	Désignation	PVHT unitaire	Quantité	PVHT

Entreprise de :       - de 20 salariés       Administration  
                                 + de 20 salariés

Conditions de règlement :

- 
- Chèque 30 jours
- 
- 
- Virement 30 jours

FRAIS DE PORT :    15 € HT si commande < 250 € HT  
                                GRATUIT si commande > 250 € HT  
                                Minimum de commande de 50 € HT

SOUS-TOTAL HT

Frais de port

TOTAL HT

TVA 20 %

TOTAL TTC

Nom du responsable achat + cachet :

## 1. ACCEPTATION ET OPPOSABILITE DES CGV

Les présentes Conditions de Vente et de Règlement (CGV) s'appliquent de plein droit à toutes les ventes conclues par le vendeur (ci-après : « le Vendeur ») auprès de tout acheteur (ci-après : « l'Acheteur ») qui les agrée et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

L'Acheteur accepte que le Vendeur puisse modifier ultérieurement les CGV et que leur relation soit toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour, de sa commande.

Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties.

## 2. COMMANDES

Les renseignements portés sur les catalogues, notices ou autres documents du Vendeur ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Une commande ne sera réputée acceptée par le Vendeur qu'à compter de la réception du bon de commande signé avec la mention « Bon pour accord ». Toute annulation d'une vente ferme devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Vendeur. Toute demande de modification d'une commande acceptée pourra être refusée par le Vendeur. Aucune demande de modification ne pourra parvenir au Vendeur en cas de commande sur devis ayant reçu un commencement d'exécution.

## 3. LIVRAISON - RISQUES

La livraison sera effectuée à l'adresse spécifiée sur le bon de commande du Vendeur signé et tamponné par l'Acheteur. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et l'Acheteur ne saurait s'en prévaloir pour refuser la prise de possession des marchandises livrées ou revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités et/ou un refus de paiement du prix.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute contestation de l'Acheteur ou de son prestataire sur les vices apparents (avarie, perte ou manquant) devra être faite au plus tard dans les trois jours de la réception de la marchandise. A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée avec avis de réception, aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par le Vendeur et la marchandise livrée sera réputée conforme.

## 4. PRIX

La facturation est faite sur la base des prix figurant au tarif en vigueur, déduction faite de la remise négociée éventuellement applicable selon le barème en vigueur, en cas de devis, le prix est celui figurant sur un AR de commande reprenant les termes du devis.

Le tarif pourra varier en cas de hausse sensible des prix pratiqués par les fournisseurs du Vendeur. Est réputée sensible toute hausse supérieure à 5%. Dans tous les cas le Vendeur communiquera au Client ses nouveaux tarifs dès qu'ils seront disponibles, les prix augmentés étant applicables aux commandes passées dès notification au Client. Le prix s'entend en euros, hors taxe, hors frais de port et d'emballage.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## 5. PAIEMENT

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite « Loi de modernisation de l'économie » (LME) publiée au journal officiel du 5 août 2008 impose à toutes les entreprises françaises, à partir du 1<sup>er</sup> janvier

2009, le respect de nouveaux délais de règlement dans les termes suivants : « Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture » (article L441-6 du nouveau Code de Commerce).

En conséquence, toute commande signée par notre société sera assortie de ce délai de règlement maximum, conforme à la Loi LME.

Les pénalités pour règlement après la date d'échéance sont calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal au prorata du temps décompté à partir de la date d'échéance initialement prévue, avec un minimum de facturation de 15 euros.

L'acheteur ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des marchandises, un retard de livraison ou une livraison partielle.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le Vendeur aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, même s'il a fait l'objet d'une lettre de change acceptée, d'exiger d'être payé avant toute expédition ou livraison de nouvelles marchandises, de suspendre ou annuler les commandes en cours, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du contrat.

Tout changement important dans la situation financière ou économique de l'Acheteur provoquant une détérioration de sa situation financière et/ou de sa solvabilité peut entraîner la révision par le Vendeur des conditions de paiement des commandes en cours et, le cas échéant, du montant de l'encours qui lui aurait été consenti.

## 6. RESERVE DE PROPRIETE

NONOBTANT TOUTE CLAUSE CONTRAIRE, LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS COMMANDES AU PROFIT DE L'ACHETEUR NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX, PAR CE DERNIER, EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif et définitif du prix.

L'Acheteur devra veiller à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible après leur livraison. En cas d'identification impossible, l'Acheteur admet que le Vendeur puisse revendiquer une même quantité de produits de même nature.

En cas de procédure collective ou de sauvegarde ouverte à rencontre de l'Acheteur, ce dernier s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre les marchandises dont la propriété est réservée au Vendeur.

En cas de saisies opérées par des tiers sur des marchandises restant la propriété du Vendeur, l'Acheteur est tenu d'en informer sans délai le Vendeur et de prendre toutes mesures en vue d'obtenir la mainlevée de ces saisies.

Les clauses du présent article sont stipulées à titre de garantie dans l'intérêt exclusif du Vendeur et ne pourront être invoquées que par lui. Ainsi, l'Acheteur ne pourra en aucun cas s'en prévaloir pour contraindre le Vendeur à reprendre une marchandise commandée.

## 7. GARANTIE - RESPONSABILITE

Il appartient à l'Acheteur de communiquer au Vendeur les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins, et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées sur le bon de commande correspondent en tout point à ses attentes. L'Acheteur est ainsi réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les

renseignements relatifs aux produits commandés.

Le Vendeur ne peut voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur que lorsque les marchandises livrées ne sont pas conformes à celles commandées. La conformité s'apprécie par référence au bon de commande signé par l'Acheteur.

Le Vendeur ne saurait en aucun cas être tenu responsable tant à l'égard de l'Acheteur qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, qui résulterait de l'exécution des opérations visées dans les CGV. En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra excéder le montant payé par l'Acheteur en contrepartie de ses obligations.

Le Vendeur pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un produit défectueux ou non-conforme, étant entendu que le Vendeur n'accepte aucune reprise de marchandise sans l'avoir préalablement autorisée.

Sauf exception visée à l'article 3§2, toute contestation par l'Acheteur de la bonne exécution par le Vendeur de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les huit jours de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part de l'Acheteur à critiquer la bonne exécution par le Vendeur de ses obligations contractuelles.

## 8. RESOLUTION

Le Vendeur a le droit de résoudre la commande acceptée sans préavis, par LRAR:

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Acheteur, notamment son obligation de paiement,

- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

En cas de résolution du contrat, le Vendeur sera libéré de son obligation de livrer. Il restituera les sommes éventuellement versées par l'Acheteur au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résolution est motivée par une faute du Client. Le Vendeur ne devra aucun dédommagement à l'Acheteur.

## 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toutes les clauses figurant dans les CGV ainsi que toutes les opérations de vente qui y sont visées sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à toutes opérations visées par les présentes CGV sera soumis à la seule compétence du tribunal de commerce de Vannes (56), même en cas d'appel en garantie et de pluralité de demandeurs ou de défendeurs.

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

## 10. TOLERANCE

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement.